



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-1-2022
(adopté par résolution 2022-09-198)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 317 803 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 198 791 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349**

ATTENDU qu'un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet ont été donnés à une séance ordinaire du conseil tenu le 29 août 2022 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 369-2021, afin de réduire l'endettement de la Municipalité de Saint-Didace en y affectant à la dépense l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre) ;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs sections de la route 349, tel qu'identifié, dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A) ;

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement dossier FVV23737, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 369-1-2022 modifiant le règlement original numéro 369-2021, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 317 803 \$ et un emprunt de 1 198 791 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 1 317 803 \$ et un emprunt de 988 352 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 »

ARTICLE 3

L'article 5 et 6 du règlement original 369-2021 sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

ARTICLE 5 *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 317 803 \$ pour les fins du présent règlement.*

Le conseil affecte à la dépense un montant de 119 012 \$ provenant de son fonds réservé d'immobilisation.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 210 439 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

ARTICLE 6 *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 988 352 \$ sur une période de 10 ans.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	29 août 2022
Présentation du projet de règlement :	29 août 2022
Adoption :	12 septembre 2022
Approbation MAMH :	23 septembre 2022
Publication :	28 septembre 2022
Entrée en vigueur :	28 septembre 2022